

MODALITES DE CALCUL DE LA REDUCTION DES COTISATIONS "FILLON"

Le montant de la réduction (R), est égal au produit de l'intégralité de la rémunération mensuelle brute par le coefficient de réduction visé ci-dessous :

$$\mathbf{R = \text{rémunération mensuelle brute} \times \text{coefficient}}$$

Le seuil de rémunération et les formules de calcul du coefficient

Le seuil maximal de rémunération:

1,6 SMIC

La formule standard de calcul :
entreprises de plus de 19 salariés

La formule bonifiée de calcul :
entreprises ne dépassant pas 19 salariés

Coefficient maximal de réduction : 0,260

Coefficient maximal de réduction: 0,281

Formule :

Formule :

$$\frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC (corrigé, au besoin)*}}{\text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires ou complémentaires**}} - 1)$$

$$\frac{0,281}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC (corrigé, au besoin)*}}{\text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires ou complémentaires**}} - 1)$$

*Pour les salariés entrés ou sortis en cours de mois ou n'effectuant pas le même nombre d'heures de travail chaque mois (ex: salariés saisonniers), le montant mensuel du SMIC est corrigé par le taux de réévaluation du SMIC.

* Pour les salariés à temps partiel ou ayant une durée de travail inférieur à la durée légale, le SMIC mensuel est proratisé en fonction de la périodicité et durée contractuelle du travail déclarées.

Exemples :

Salarié à temps partiel 32 heures hebdomadaires : Montant mensuel du SMIC = $151,67 \times \text{SMIC HORAIRE} \times \frac{32}{35}$

Salarié ayant une durée contractuelle de travail de 120 heures par mois: Montant mensuel du SMIC = $151,67 \times \text{SMIC HORAIRE} \times \frac{120}{151,67}$

Salarié ayant un temps de travail annualisé de 1200 heures par an : Montant mensuel du SMIC mensuel = $151,67 \times \text{SMIC HORAIRE} \times \frac{1200}{1607}$

**Les heures supplémentaires ou complémentaires sont retranchées de la rémunération brute mensuelle dans la limite des taux légaux de majoration, soit 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et 50 % pour les suivantes.

Exemple :

Pour octobre 2007, un employeur déclare pour un salarié 4 heures du 1er contingent d'heures supplémentaires au taux de 50 % pour une rémunération de 60 euros et un salaire brut total de 1400 euros.

On doit retrancher de la rémunération brute : $60 \times 1,25 / 1,50 = 50$ euros

La rémunération mensuelle à prendre en compte dans le calcul du coefficient est de : $1400 - 50 = 1350$ euros.